

SCP
Xavier VANDAMME

Huissier de Justice

Adrien VIRRIAT

Huissier de Justice salarié

72 avenue de la République

BP 40110

52103 SAINT DIZIER

☎ : 03.25.05.34.78

☎ : 03.25.05.87.07

✉ : scp.vandam@sfr.fr

Site web : <http://www.est-office.fr>

🏠 Paiement par carte bancaire

CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE
BOURGOGNE

IBAN N°: FR 76 11006 00405 52107830618 81
BIC : AGRIFRPP610

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COPIE

COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Honoraires Art. 16	814,36
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	822,03
TVA (20,00 %)	164,41
Total TTC	986,44
Acte dispensé de la taxe	



Références : V - 25485
Mandat n° 2 - PVCONSTAT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE DIX-SEPT AOÛT DEUX MILLE VINGT-DEUX

A LA DEMANDE DE :

SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE « BNP PARIBAS PF » inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 097 902 dont le siège social est 1 boulevard Hausmann 75009 PARIS représentée par son Président. Venant aux droits de la Société LASER, venant elle-même aux droits de la Société LASER COFINOGA, laquelle venait également aux droits de la Société SYGMA BANQUE et ce, aux termes une fusion intervenue entre la Société LASER CONFINOGA et la Société SYGMA BANQUE et d'une fusion intervenue le même jour le 01/09/2015 entre la Société LASER, et la Société LASER COFINOGA et enfin d'une troisième fusion le même jour entre BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE et la Société LASER ayant pour avocat Me Damien WILHELEM, Avocat au barreau de Chaumont 1 rue de Vieville 52000 CHAUMONT.

LAQUELLE ME DÉCLARE :

Qu'elle est titulaire d'une créance envers Monsieur **NOËL JUILLY**

Que ce dernier est propriétaire d'une habitation située 6 Place Gérard Dehault 52220 SOMMEVOIRE.

Qu'il a été procédé à la signification d'un commandement valant saisie immobilière par acte de mon ministère et qu'il doit être procédé ce jour au procès-verbal descriptif de l'immeuble.

Qu'elle me requiert afin d'y procéder.

DEFERANT A LADITE REQUISITION :

Je soussigné, Adrien VIRRIAT, Huissier de Justice Salarié au sein de la S.C.P. XAVIER VANDAMME, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de Saint-Dizier (Haute-Marne), 72 Avenue de la République.

AGISSANT EN VERTU DE :

D'un acte notarié dûment en forme exécutoire reçu le 07 Février 2014 par Me SALVATI Notaire à LENS contenant prêt consenti par SYGMA BANQUE aux droits de qui vient BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE de 101 083€, à M. Noël JUILLY et Madame Sylvie MALOSTO son épouse, solidairement engagés et contenant affection hypothécaire d'un bien à Sommevoire (52220).

Me suis rendu ce jour, le 17 août 2022 sur place, 6 Place Gérard Dehault 52220 SOMMEVOIRE en présence de :

- ❖ Monsieur **NOËL JUILLY** propriétaire.
- ❖ Monsieur Etienne FRANCOIS, Diagnostiqueur Certifié.

Et j'ai procédé à mes constatations tel qu'il suit :

HABITATION

L'habitation est située à l'angle d'une rue donnant sur un rond-point de la place.

L'habitation est composée d'un garage accolé à la maison d'habitation et possède un petit espace gravillonné devant la porte d'entrée.

EXTÉRIEUR DE L'HABITATION

Façade : présence d'un crépi beige en bon état général, hormis au niveau du garage, un manque de crépi est visible. Présence de plusieurs tâches noirâtres.

La porte de garage : porte électrique en PVC, état sale.

Fenêtres : en PVC, couleur imitation bois, doubles vitrages, en bon état et présence de volets électriques PVC, couleur bois. Sur certaines fenêtres, il est encore présent des volets en bois en supplément. Les fenêtres des combles sont en bois.

L'entrée se fait par un petit portail clôturant l'espace gravillonné.

Présence de traces d'oxydation sur la porte du portail.

Au-dessus de la porte d'entrée, présence d'un rideau électrique.

Éclairage extérieur présent par deux points lumineux.

Un point d'arrivée d'eau à l'extérieur.

Les portes permettant d'accéder à l'habitation sont également coffrées par deux rideaux PVC, le premier électrique et le deuxième manuel.

Les deux portes sont en PVC avec un vitrage en partie haute ouvrant.

(Clichés photographiques n°1-2-3-4-5-6-7-8)

ENTRÉE

Sol : carrelage, vétuste. Certains carreaux fissurés.

Plinthes : carrelage, vétuste.

Murs : papier peint, vétuste.

Plafond : plâtre, peint en blanc.

Points lumineux : un halogène au mur au-dessus de la porte.

Huisseries et porte : usagées, bon état général.

Équipements :

- Un radiateur électrique.
- Un placard intégré

(Clichés photographiques n°9-10)

COULOIR

Sol : carrelage, vétuste. Présence de traces de salissures. Certains carreaux cassés.

Plinthes : carrelage.

Murs : Placoplatre peint d'un côté et de l'autre en béton lisse, peint.

Plafond : dalle faux plafond.

Huisseries et porte : sales. Présence de traces de salissures.

Points lumineux : halogène cassé, douille avec ampoule.

Équipements :

- Petit placard.

(Clichés photographiques n°11-12)

TOILETTES

Sol : carrelage, vétuste, sale.

Murs : carrelage vétuste.

Équipements :

- Une toilette, absence d'un couvercle supérieur. Présence de traces de salissures.

(Cliché photographique n°13)

BUREAU

Sol : carrelage, vétuste. Présence de traces de salissures.

Plinthes : carrelage.

Murs : fibre de verre avec motifs, peints en vert et en orange.

Plafond : fibre de verre, peint en blanc.

Équipements :

- Un détecteur de mouvement et une alarme.
- Radiateur électrique.

Points lumineux : un lustre plafonnier.

CAGIBI

Sol : carrelage vétuste. Plinthes aux murs dont certaines manquantes. Béton lisse abîmé peint en blanc. Présence de divers trous. Au plafond, plâtre. Présence de traces de salissures.

Sur deux pans de murs, il est visible un accès condamné vers la rue avec des agglos ciment. Dans la partie haute, présence de deux vitres et sur un second pan, une plaque de nouveau pan condamnant une porte amenant vers le garage.

Présence d'un tableau électrique et d'étagères murales.

Points lumineux : une douille avec ampoule au plafond.

Depuis le couloir suivant l'entrée, porte d'accès au garage.

(Clichés photographiques n°14-15-16-17)

GARAGE

Huisseries et portes : sale, mauvais état.

Sol : en carrelage, état sale. Présence de rayures et de salissures. Le nez de la marche en carrelage cassé.

Murs : état brut, béton lisse et agglos ciment.

Points lumineux : plusieurs halogènes.

Equipements :

- Un ascenseur qui permet d'accéder à l'entrée et à l'étage.
- Une montée d'escalier.
- Un tableau électrique.

(Clichés photographiques n°18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-46)

COMBLES

Charpente visible et tuiles visibles. Absence d'isolation au plafond. Présence de fenêtre en bois.

Points lumineux : tube néon.

Sol : laine de roche et planche.

(Clichés photographiques n°28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45)

CUISINE

Sol : carrelage vétuste, plusieurs éclats, traces de salissure.

Murs : papier peint vétuste, sale et carrelage, blanc sale.

Porte : peinte, vétuste, traces de salissures.

Plafond : placoplâtre peint en blanc.

Points lumineux : deux tubes néon.

Equipements :

- Un évier en faïence, plusieurs impacts.
- Deux chauffe-eaux.

- Petite porte PVC, coulissante.

Présence d'un petit espace aménagé en douche.

Dans la cuisine, il est présent une porte permettant d'accéder à un ascenseur.

(Clichés photographiques n°47-48-49-50-51)

ESPACE DOUCHE

Sol : carrelage, vétuste, sale, mauvais état.

Bac de douche : en faïence, état sale, plusieurs impacts. Au mur, carrelage vétuste, mauvais état et murs bruts en agglos et Siporex.

Plafond : agglos, état brut.

Points lumineux : un point lumineux halogène avec ampoule au plafond.

Petit espace suivant la cuisine, une porte permettant d'accéder à un petit cellier.

(Clichés photographiques n°52-53)

CELLIER

Sol : graviers blancs.

Murs : état brut, agglos.

Plafond : état brut agglos.

Points lumineux : tube néon.

(Cliché photographique n°54)

DEUXIÈME ESPACE DESSERVI PAR L'ESPACE CUISINE

Sol : carrelage vétuste. Présence de plusieurs impacts, état sale.

Plinthes : carrelage vétuste.

Murs : plâtre peint, agglos et Siporex peint.

Plafond : plâtre peint en blanc.

Points lumineux : un point lumineux au centre de la pièce.

Equipements :

- Une fenêtre PVC, double vitrage, avec volet roulant manuel.

(Clichés photographiques n°55-56)

TROISIÈME ESPACE DESSERVI PAR LA CUISINE

Sol : carrelage vétuste. Présence de traces de salissures, état sale.

Murs : plâtre peint couleur rose, en mauvais état, vétuste.

Plafond : plâtre peint en blanc, mauvais état.

Points lumineux : présence d'un point lumineux au centre de la pièce.

Equipements :

- Une fenêtre PVC double vitrage. Volet roulant manuel.

Une sortie évacuation d'eau pour une machine à laver, une arrivée d'eau également.

(Cliché photographique n°57)

ESCALIER

Accès au 1^{er} étage par un escalier se trouvant dans le seuil de l'entrée.

Escalier en bois, absence de cirage.

Murs : présence d'un papier peint vétuste, bon état.

Plafond : peint en blanc.

Points lumineux : un point lumineux haut, au centre de la montée d'escalier au plafond.

Huisseries et porte : vétustes.

(Clichés photographiques n°58-59)

COULOIR

Sol : carrelage, bon état. Quelques traces de salissures.

Plinthes : carrelage bon état.

Murs : papier peint, certains lés sont décollés et arrachés. Présence de traces de salissures.

Plafond : papier peint. Une frise sous plafond.

Points lumineux : deux points lumineux dans le couloir au plafond.

Huisseries et portes : peintes, peinture vétuste.

Équipements :

- Un radiateur électrique.
- Un détecteur de fumée.

À gauche, en haut de la montée d'escalier dans le couloir, présence d'une cuisine.

(Clichés photographiques n°60-61-62)

CUISINE

Sol : présence d'un carrelage avec légers motifs, bon état général. Présence de traces de salissures. Un carreau impacté devant l'évier.

Plinthes : carrelage, bon état.

Murs : papier peint, bon état. Quelques traces de salissures.

Plafond : Placoplatre peint en blanc. Une fissure légère auprès de la porte au plafond, au niveau de la bande.

Points lumineux : un lustre au plafond.

Équipements :

- Un radiateur électrique.
- Une cuisine intégrée de couleur mauve, plan de travail gris, présence d'une plaque à gaz de marque SAUTER et un évier en résine. Présence de traces de salissures et traces de calcaire.
- Une fenêtre PVC, double vitrage, avec volet électrique roulant, en état de fonctionnement.
- Une hotte ELECTROLUX.
- Un lave-vaisselle intégré de marque WHIRLPOOL.

(Clichés photographiques n°63-64-65-66)

SALLE A MANGER – SALON

Sol : carrelage vétuste. Certains carreaux sont cassés.

Plinthes : carrelage.

Murs : papier peint. Certains lés sont abîmés.

Plafond : Placoplatre peint en blanc, bon état.

Huisserie et porte : porte vitrée.

Points lumineux : deux points lumineux au plafond, un dans la salle à manger et l'autre dans le petit retour salon et deux points lumineux aux murs dans le salon également.

Équipements :

- Deux radiateurs électriques.
- Deux fenêtres PVC, doubles vitrages, volets roulant électriques.

Un ascenseur de présent qui dessert le rez-de-chaussée, le garage et le 1^{er} étage.

(Clichés photographiques n°67-68-69-70)

ASCENSEUR

Bon état, de couleur rouge.

(Cliché photographique n°71)

TOILETTES

Sol : carrelage, bon état.

Murs : Partie basse, carrelage bon état. Partie haute, fibre de verre peinte, bon état peint en gris.

Plafond : revêtement lambris PVC.

Équipements :

- Une toilette suspendue. Présence de calcaire, cache de la chasse d'eau murale détachée, en mauvais état.
- Une VMC électrique.
- Une fenêtre en bois.

Points lumineux : un point lumineux au plafond.

(Cliché photographique n°72)

SALLE DE BAINS

Sol : carrelage, bon état.

Murs : carrelage, bon état.

Plafond : lambris PVC blanc, bon état.

Points lumineux : point lumineux au plafond.

Équipements :

- Un radiateur électrique.
- Une douche à l'italienne. Présence de traces de calcaire, avec une paroi en verre de la douche.
- Une fenêtre en bois.
- Une VMC
- Double vasque sur meuble et deux miroirs de présents avec deux points lumineux au-dessus de chaque miroir.

(Clichés photographiques n°73-74-75)

PETIT PLACARD

Sol : carrelage bon état.

Plinthes : carrelage vétuste.

Murs : Placoplatre peint en blanc au niveau des murs.

Plafond : lambris PVC au plafond en blanc.

Points : un point lumineux au plafond douille avec ampoule.

Equipements :

- Trois étagères de présentes fixées au mur.

(Cliché photographique n°76)

CHAMBRE 1

Sol : parquet flottant gris, bon état.

Plinthes : dans le style du parquet flottant, bon état.

Murs : papier peint, décor floral et un pan en gris, bon état.

Plafond : lambris PVC, avec motifs marbre.

Points lumineux : deux points lumineux aux murs.

Huisseries et porte : bon état.

Équipements :

- Un radiateur électrique.
- Une fenêtre PVC double vitrage avec rideau roulant électrique.

(Cliché photographique n°77)

CHAMBRE 2

Sol : parquet flottant en bon état.

Plinthes : dans le style du parquet flottant, bon état.

Murs : papier peint décor floral, bon état. Un pan de mur couleur mauve.

Plafond : lambris PVC, bon état.

Huisseries et portes : bon état

Points lumineux : un point lumineux au plafond.

Équipements :

- Un radiateur électrique.
- Une fenêtre PVC double vitrage, un volet électrique roulant.

(Clichés photographiques n°78-79)

CHAMBRE 3

Sol : parquet flottant, bon état.

Plinthes : bois, avec petites baguettes d'angle.

Murs : papier peint, bon état. La frise légèrement décollée sur un pan.

Plafond : lambris plaques de PVC.

Points lumineux : un point lumineux au centre de la pièce au plafond.

Huisseries et porte : bon état.

Équipements :

- Un radiateur électrique.
- Une fenêtre PVC double vitrage, avec rideau roulant électrique.

(Clichés photographiques n°80-81)

Mes constatations étant terminées, je me suis retiré et de tout ce qui précède, et j'ai dressé le présent procès-verbal de constats sur dix feuilles de papier, auquel j'ai intégré quatre-vingt-un clichés photographiques qui en font partie intégrante et indissociable, pour servir et valoir ce que de droit.

Adrien VIRRIAT



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°1-2



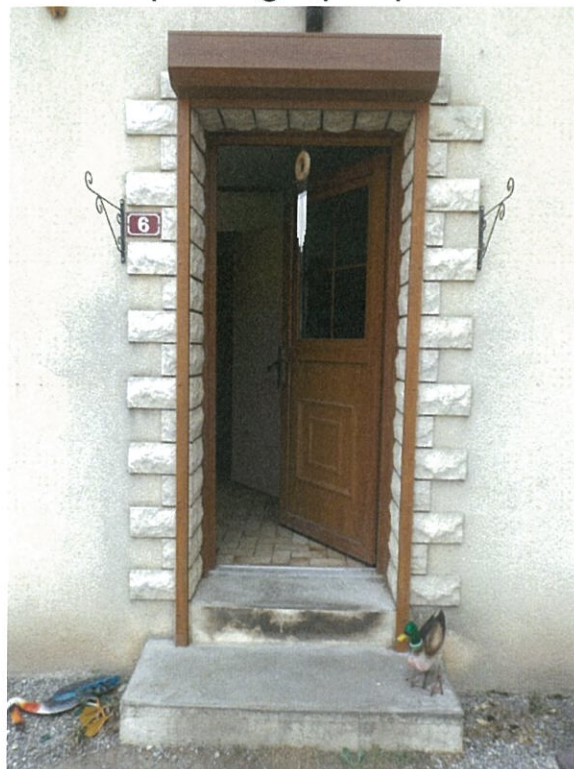
PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°3-4



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°5-6



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°7-8



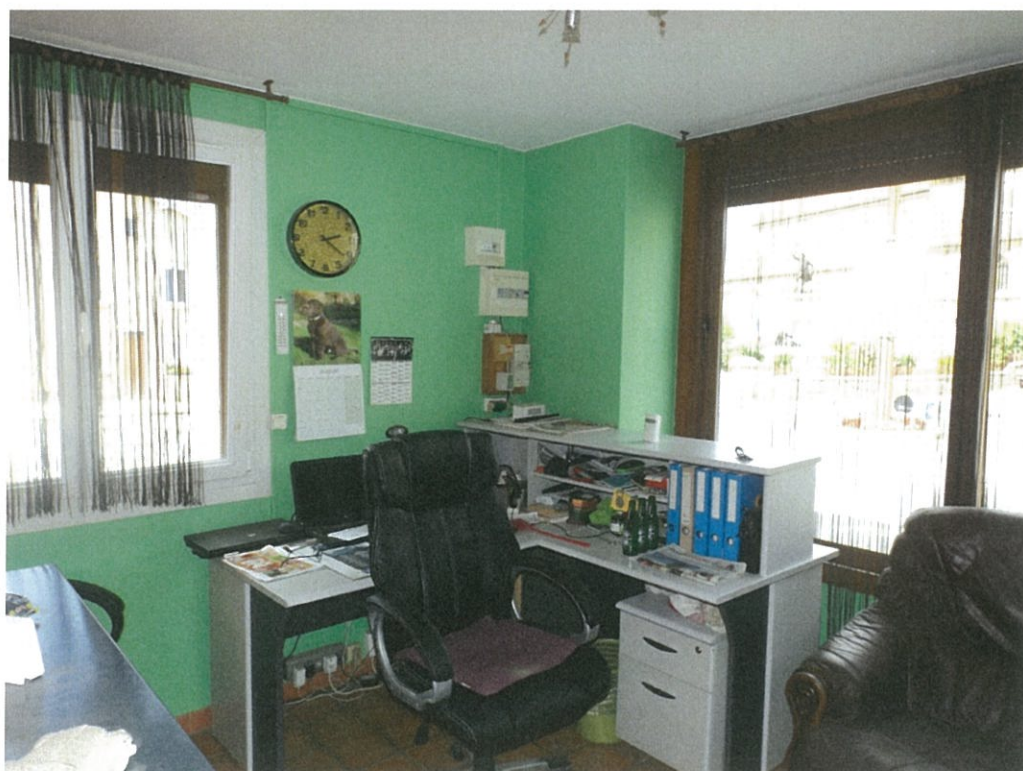
PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°9-10



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°11-12



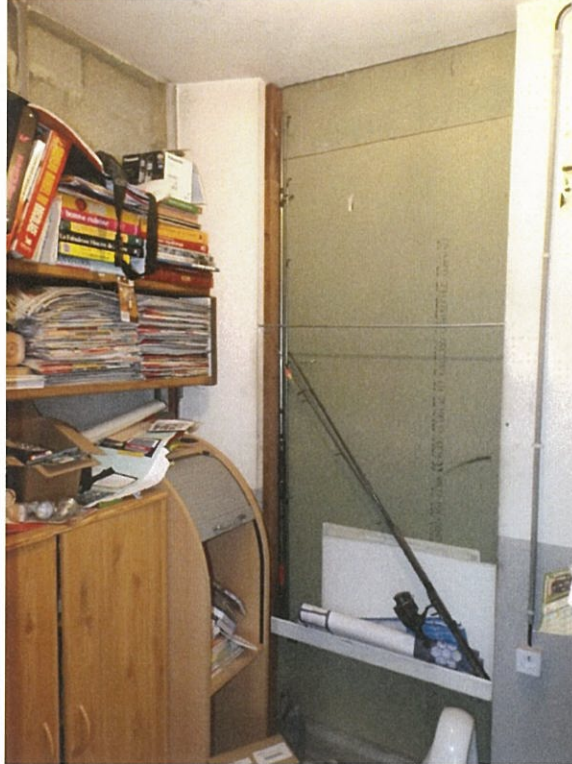
PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°13-14



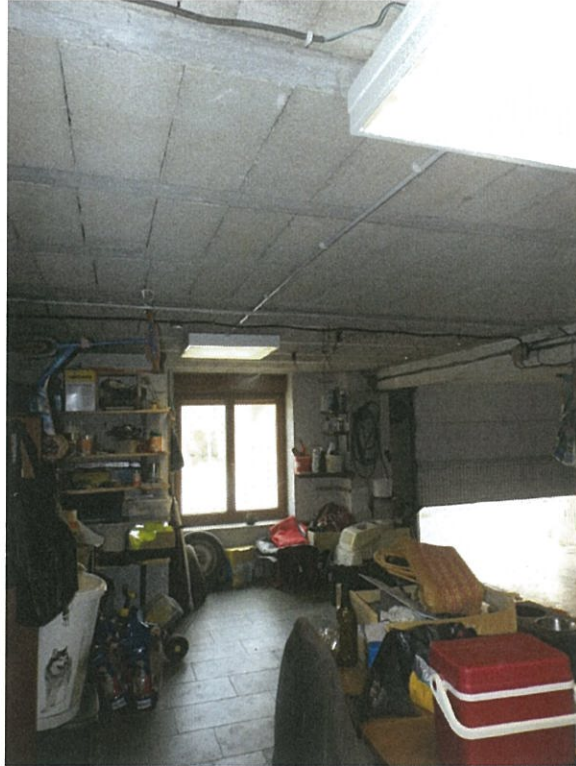
PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°15-16



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°17-18



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°19-20



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°21-22



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°23-24



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°25-26



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°27-28



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°29-30



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°31-32



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°33-34



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°35-36



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°37-38



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°39-40



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°41-42



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°43-44



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°45-46



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°47-48



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°49-50



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°51-52



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°53-54



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°55-56



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°57-58



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°59-60



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°61-62



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°63-64



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°65-66



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°67-68



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°69-70



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°71-72



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°73-74



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°75-76



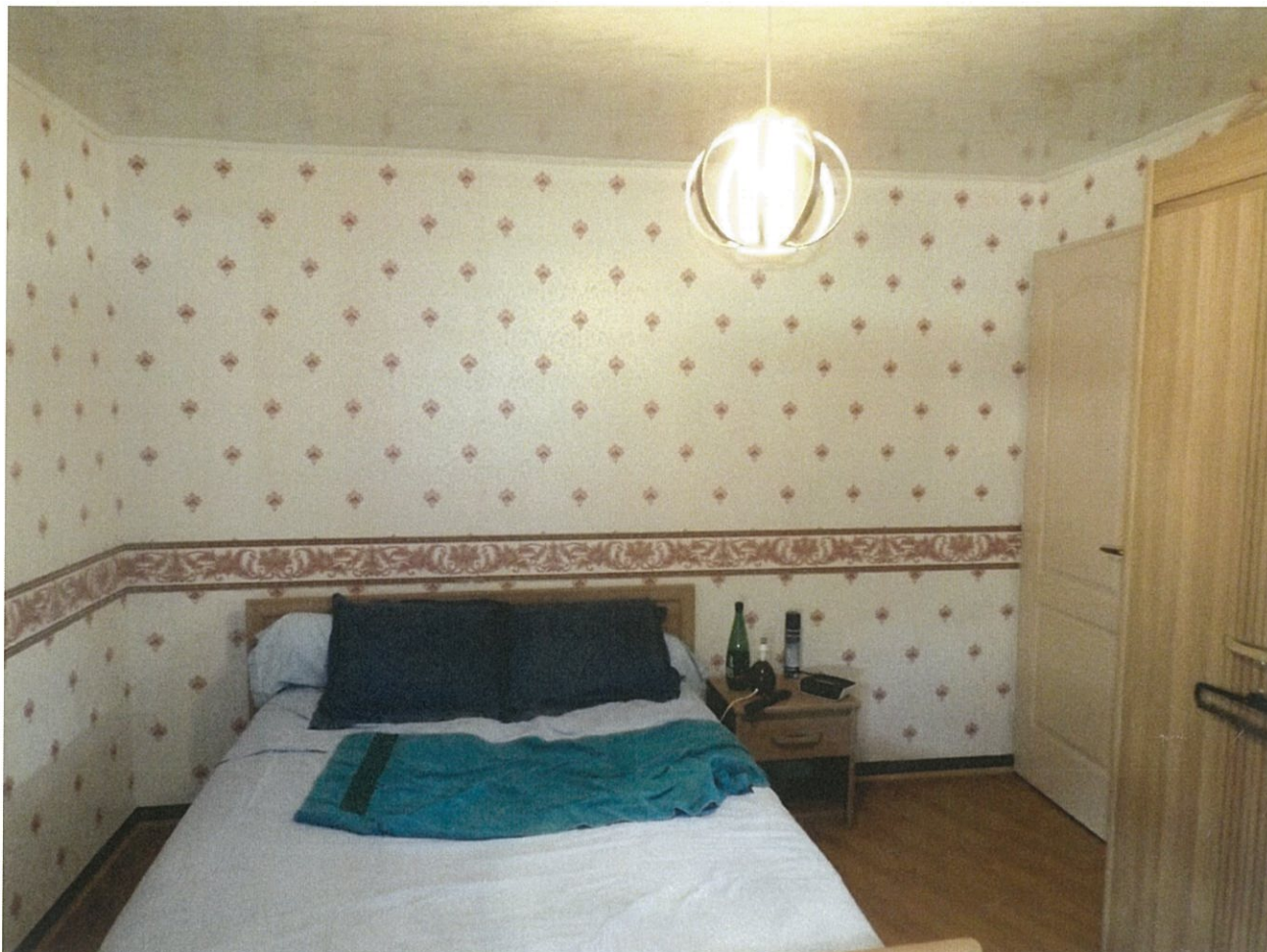
PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°77-78



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Clichés photographiques n°79-80



PROCES-VERBAL DE CONSTAT
BNP PARIBAS PERSONNAL FINANCE
Le 17 Août 2022
Cliché photographique n°81



Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien
www.diagamter.com



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur [ordonnance 8 juin 2005].

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France





Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-EFR01-2208-020

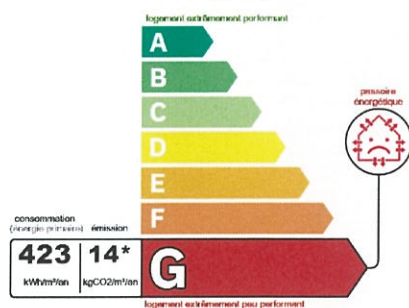


Propriétaire : BNP PARIBAS,
Adresse du bien : 6 Place Gerard de Hault,
52220 SOMMEVOIRE
Nature du bien : Maison individuelle (T5), bien meublé
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 16/02/2023
Référence client :

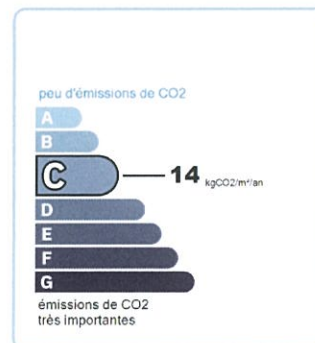
DPE

Date limite de validité : 16/08/2022

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 168,96 m²
Surface hors habitable : 401,97 m²



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-EFR01-2208-020

Plomb

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 16/08/2025

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

ERP

Date limite de validité : 16/02/2023

Risque sismique : Zone Très faible

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen [1]

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : BNP PARIBAS,

1 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS



Votre cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC HABITAT

15 rue Saint-François, 55000 BAR LE DUC

06 76 65 17 66

barleduc@diagamter.com



Technicien : Monsieur Etienne FRANCOIS

06 76 65 17 66

etienne.francois@diagamter.com



Monsieur Etienne FRANCOIS
Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-EFR01-2208-020



Sommaire

Rapport DPE	7
Rapport Amiante	27
Rapport Surface Habitable	38
Rapport Plomb	41
Rapport Electricité	53
Rapport ERP	69
Eléments de repérage	79
Attestation d'assurance du dossier	83
Certificat de compétences du dossier	85
Conditions particulières DDT	86
Attestation sur l'honneur DDT	87

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2252E1885925Q

établi le : 22/08/2022

valable jusqu'au : 21/08/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 6 place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1949

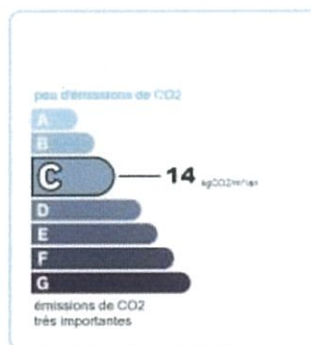
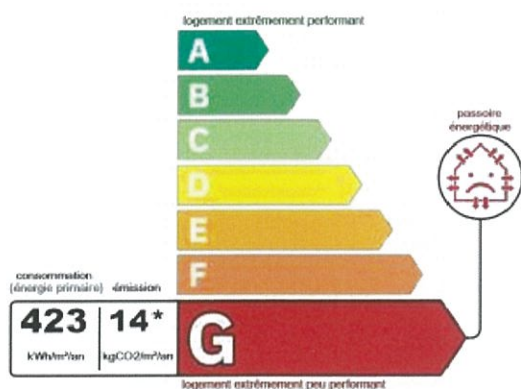
surface habitable : 166,6 m²

propriétaire :

adresse : 1 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2379 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 12327 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste



entre 4219 € et 5707 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AGENCE DIAGNOSTIC HABITAT

(Diagamter Bar-le-Duc)

5 Place de la République

55000 BAR-LE-DUC

diagnostiqueur :

Etienne FRANCOIS

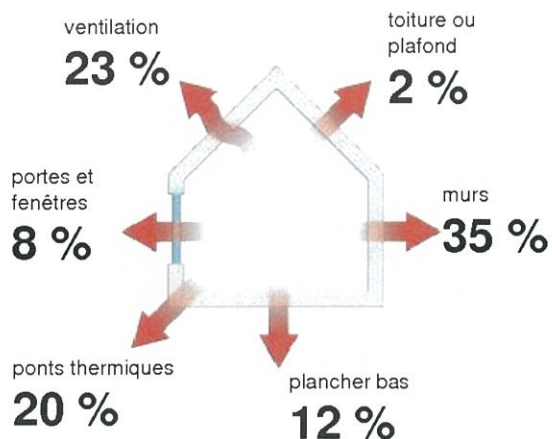
tel 03.29.77.39.43

email barleduc@diagamter.com

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme de certification : DEKRA Certification SAS

n° de certification : DTI2279

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

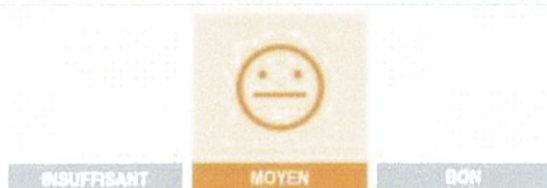


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable < 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	⚡ électrique	62894 (27345 éf)	Entre 3 759€ et 5 085€	88%
 eau chaude sanitaire	⚡ électrique	5692 (2475 éf)	Entre 340€ et 460€	9%
 refroidissement				0%
 éclairage	⚡ électrique	698 (303 éf)	Entre 42€ et 56€	1%
 auxiliaires	⚡ électrique	1 310 (569 éf)	Entre 78€ et 106€	2%
énergie totale pour les usages recensés		70 593 kWh (30 693 kWh é.f.)	Entre 4 219€ et 5 707€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 138,57l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,9% sur votre facture **soit -925 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 138,57l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

57l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -29% sur votre facture **soit -116 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement


	description	isolation
 murs	Mur 5 Est Est Blocs de béton creux donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolation inconnue Mur 3 Ouest Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Sud Sud Blocs de béton creux donnant sur Local non chauffé et non accessible, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher 3 Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Plafond 2 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Porte isolée avec double vitrage Porte isolée avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Radiateur électrique à accumulation Electrique installée en 2010
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2009 Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2006
 ventilation	Ventilation par conduit
 pilotage	Radiateur électrique à accumulation : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

Recommandations d'amélioration de la performance










Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 5795,006 à 17199,2 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7 \text{ m}^2 \text{ k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7 \text{ m}^2 \text{ k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 plancher bas	Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter	$R = 4.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2 \cdot \text{K})$	

	portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2 \cdot \text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique. 	
	portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$
	portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$
	portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$
	portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.)</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2 \text{K}$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 9800 à 17500 €

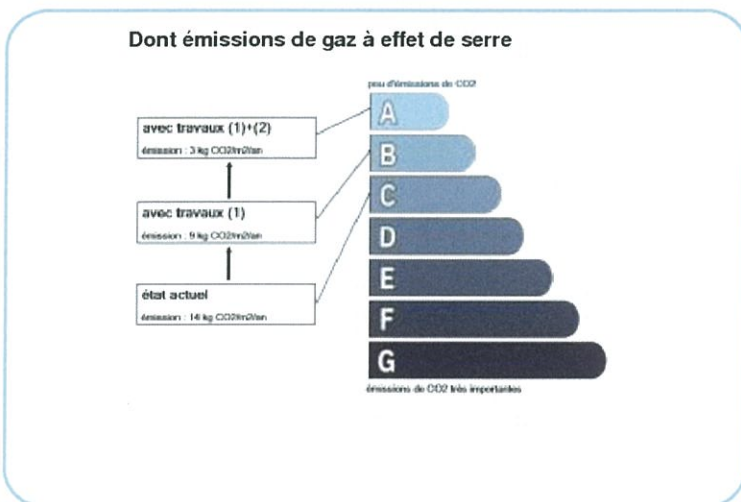
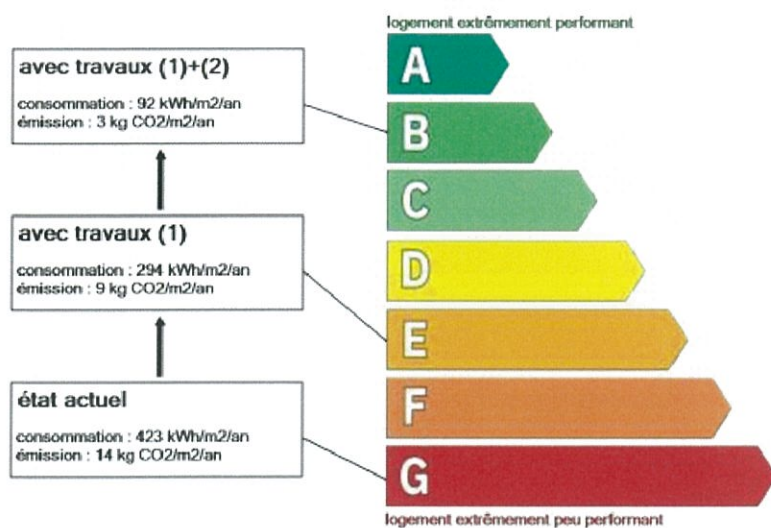
lot	description	performance recommandée
chauffage	Ajout d'un nouveau générateur : Remplacement des radiateurs électriques par une pompe à chaleur air/air	
eau chaude sanitaire	Ajout d'un nouveau générateur : Remplacement des chauffe-eau électriques par un chauffe-eau thermodynamique	

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
le plus proche de chez vous

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel valide : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2252E1885925Q**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **17/08/2022**





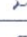













Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations estimées se calculent suivant une méthode conventionnelle indiquant que le logement est chauffé sur une période définie avec une température intérieure de 19°C de moyenne. L'écart pourra se traduire par un comportement individuel différent de ce calcul

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		52 - Haute Marne
Altitude	 donnée en ligne	153
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1949
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	166,6
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,39

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface	 observée ou mesurée 6,88 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Oui
	Inertie	 observée ou mesurée Lourde
	Doublage	 observée ou mesurée absence de doublage
Mur 2 Nord	Surface	 observée ou mesurée 14,62 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée 8 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée Non
	Inertie	 observée ou mesurée Légère
Doublage	 observée ou mesurée connu (plâtre brique bois)	
Mur 3 Ouest	Surface	 observée ou mesurée 49,21 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 20 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant		observée ou mesurée	8 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
Inertie		observée ou mesurée	Légère
Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Surface		observée ou mesurée	17,42 m ²
Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant		observée ou mesurée	8 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
Inertie		observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
Doublage		observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
Surface		observée ou mesurée	75,97 m ²
Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
Inertie		observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Garage
Surface Aiu		observée ou mesurée	77,6 m ²
Surface Aue		observée ou mesurée	108 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Surface		observée ou mesurée	15,74 m ²
Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur		observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Inconnue
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
Inertie		observée ou mesurée	Lourde
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Surface		observée ou mesurée	10,89 m ²
Matériau mur		observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur		observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
Inertie		observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plafond 1	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	observée ou mesurée	72,43 m ²
	Type	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	document fourni	20 cm
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée	72,43 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	115,89 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Plafond 2	Surface	observée ou mesurée	27,3 m ²
	Type	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	document fourni	30 cm
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	observée ou mesurée	27,3 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	43,68 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non	
Plancher 1	Surface	observée ou mesurée	66,86 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	33,4 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	66,86 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein	
Plancher 2	Surface	observée ou mesurée	7,38 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	12,5 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	7,38 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé	
Plancher 3	Surface	observée ou mesurée	21,92 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type d'adjacence	observée ou mesurée	Garage
Surface Aiu	observée ou mesurée	21,92 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	108 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Surface de baies	observée ou mesurée	4,45 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 1		
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres coulissantes
Type volets	observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	observée ou mesurée	15 °
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	2,17 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Fenêtre 2		
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12 mm)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	observée ou mesurée	20 °
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	observée ou mesurée	2,17 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	observée ou mesurée	15 °
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 4		
Surface de baies	observée ou mesurée	3,78 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	observée ou mesurée	12 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	observée ou mesurée	20 °
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 5		
Surface de baies	observée ou mesurée	1,8 m ²
Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	observée ou mesurée	Nord
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	observée ou mesurée	10 °
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 6		
Surface de baies	observée ou mesurée	1,8 m ²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Tunnel
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Nord
Type de masques lointains	☺ observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	☺ observée ou mesurée	10 °
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1,68 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
Type de masques lointains	☺ observée ou mesurée	Homogène
Hauteur α	☺ observée ou mesurée	10 °
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Type de porte	☺ observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
Surface	☺ observée ou mesurée	1,82 m ²
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Type de porte	☺ observée ou mesurée	Porte isolée avec double vitrage
Surface	☺ observée ou mesurée	1,82 m ²
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Oui
Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois
Type de porte	☺ observée ou mesurée	Opaque pleine
Surface	☺ observée ou mesurée	1,63 m ²
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Type de porte		observée ou mesurée	Opaque pleine	
Surface		observée ou mesurée	1,63 m ²	
Présence de joints		observée ou mesurée	Non	
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,82 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	Mur 2 Nord : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Ouest	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	3,38 m
	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Ouest	Type isolation		observée ou mesurée	Mur 3 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	11,89 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Sud	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	Mur 4 Sud : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Sud	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	7,23 m
	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Est	Type isolation		observée ou mesurée	Mur 5 Est : ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	15,3 m
Linéaire Plancher 1 Mur 6 Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	7,28 m
Linéaire Plancher 1 Mur 7 Sud	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,44 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1 Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,82 m
Linéaire Plancher 2 Mur 2 Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	Mur 2 Nord : ITI
Linéaire Plancher 2 Mur 2 Nord	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	3,38 m
	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 3 Ouest	Type isolation		observée ou mesurée	Mur 3 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	11,89 m
Linéaire Plancher 2 Mur 4 Sud	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation		observée ou mesurée	Mur 4 Sud : ITI
Linéaire Plancher 2 Mur 4 Sud	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	7,23 m
	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 2 Mur 5 Est	Type isolation		observée ou mesurée	Mur 5 Est : ITI
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	15,3 m
Linéaire Plancher 2 Mur 6 Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	7,28 m
Linéaire Plancher 2 Mur 7 Sud	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,44 m
Linéaire Plancher 3 Mur 1 Nord	Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique		observée ou mesurée	4,82 m
Type de pont thermique		observée ou mesurée	Plancher bas - Mur	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher 3 Mur 2 Nord	Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 2 Nord : ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	3,38 m
Linéaire Plancher 3 Mur 3 Ouest	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 3 Ouest : ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	11,89 m
Linéaire Plancher 3 Mur 4 Sud	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	Mur 4 Sud : ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,23 m
Linéaire Plancher 3 Mur 5 Est	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	15,3 m
Linéaire Plancher 3 Mur 6 Nord	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,28 m
Linéaire Plancher 3 Mur 7 Sud	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,44 m
Linéaire Mur 1 Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,82 m
Linéaire Mur 2 Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,27 m
Linéaire Mur 3 Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	12,78 m
Linéaire Mur 4 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,23 m
Linéaire Mur 5 Est (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	16,1 m
Linéaire Mur 6 Nord (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,28 m
Linéaire Mur 7 Sud (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5,24 m
Linéaire Mur 1 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,82 m
Linéaire Mur 2 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,27 m
Linéaire Mur 3 Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Type isolation	☺ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	12,78 m
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 4 Sud (vers le bas)	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	7,23 m
Linéaire Mur 5 Est (vers le bas)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	16,1 m
Linéaire Mur 6 Nord (vers le bas)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	7,28 m
Linéaire Mur 7 Sud (vers le bas)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	5,24 m
Linéaire Mur 1 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	2,35 m
Linéaire Mur 2 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	4,27 m
Linéaire Mur 3 Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	4,76 m
Linéaire Mur 6 Nord (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	2,41 m
Linéaire Mur 1 Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	2,35 m
Linéaire Mur 2 Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	4,27 m
Linéaire Mur 3 Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	4,76 m
Linéaire Mur 6 Nord (à droite du refend)	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	2,41 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Nord	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	8,54 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3 Ouest	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 3 Ouest	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3 Ouest	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	11 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur 6 Nord	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 6 Mur 2 Nord	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
Linéaire Fenêtre 7 Mur 3 Ouest	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	5,2 m
Linéaire Porte 1 Mur 2 Nord	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Porte 2 Mur 3 Ouest	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	4,97 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	10 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Porte 3 Mur 5 Est	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 4 Mur 7 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,88 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
équipements	Radiateur électrique à accumulation	Type d'installation de chauffage	☞ observée ou mesurée Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	☞ observée ou mesurée Radiateur électrique à accumulation
		Surface chauffée	☞ observée ou mesurée 166,6 m ²
		Année d'installation	☞ observée ou mesurée 2010
		Energie utilisée	☞ observée ou mesurée Electricité
		Présence d'une ventouse	☞ observée ou mesurée Non
		Présence d'une veilleuse	☞ observée ou mesurée Non
		Type émetteur	☞ observée ou mesurée Radiateur électrique à accumulation
		Surface chauffée par émetteur	☞ observée ou mesurée 166,6 m ²
		Type de chauffage	☞ observée ou mesurée Divisé
		Équipement d'intermittence	☞ observée ou mesurée Par pièce avec minimum de température
		Présence de comptage	☞ observée ou mesurée Non
		équipements	Chauffe-eau vertical
Année installation	☞ observée ou mesurée 2009 - 2006		
Energie utilisée	☞ observée ou mesurée Electricité		
Type production ECS	☞ observée ou mesurée Individuel		
Isolation du réseau de distribution	☞ observée ou mesurée Non		
Pièces alimentées contiguës	☞ observée ou mesurée Oui		
Production en volume habitable	☞ observée ou mesurée Oui		
Volume de stockage	☞ observée ou mesurée 200 L		
Type de ballon	☞ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical		
Catégorie de ballon	☞ observée ou mesurée B ou 2 étoiles		
équipements	Ventilation	Type de ventilation	☞ observée ou mesurée Ventilation par conduit
		Année installation	✗ valeur par défaut 1970
		Plusieurs façades exposées	☞ observée ou mesurée Oui

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Monsieur Adrien VIRRIAT
72 Avenue de la République, 52100 SAINT
DIZIER
Huissier

2. Propriétaire

BNP PARIBAS,
1 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	6 Place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE
Description sommaire	Maison individuelle (T5), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	17/08/2022
Visite réalisée le	17/08/2022 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Etienne FRANCOIS. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (Réf : DT12279)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2022-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Monsieur VICHERAT
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- ZPSO n°1 : Conduit, Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). (Rez de chaussée Garage / Jugement personnel)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à BAR LE DUC, le 17/08/2022

Monsieur Etienne FRANCOIS
Diagnostic certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Rez de chaussée - Garage (Zone Homogène n°1)	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) [Conduit]	 Coffrage perdu voir repère: R001	Jugement personnel	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée, Montée d'escalier, Couloir, Bureau, Cagibi, Toilettes 1, Cuisine, Salle d'eau, Buanderie, Débarras, Cave, Garage.
- 1er étage : Dégagement, Cuisine, salon séjour, Toilettes 2, Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3.
- 2ème étage : Combles 1, Combles 2.

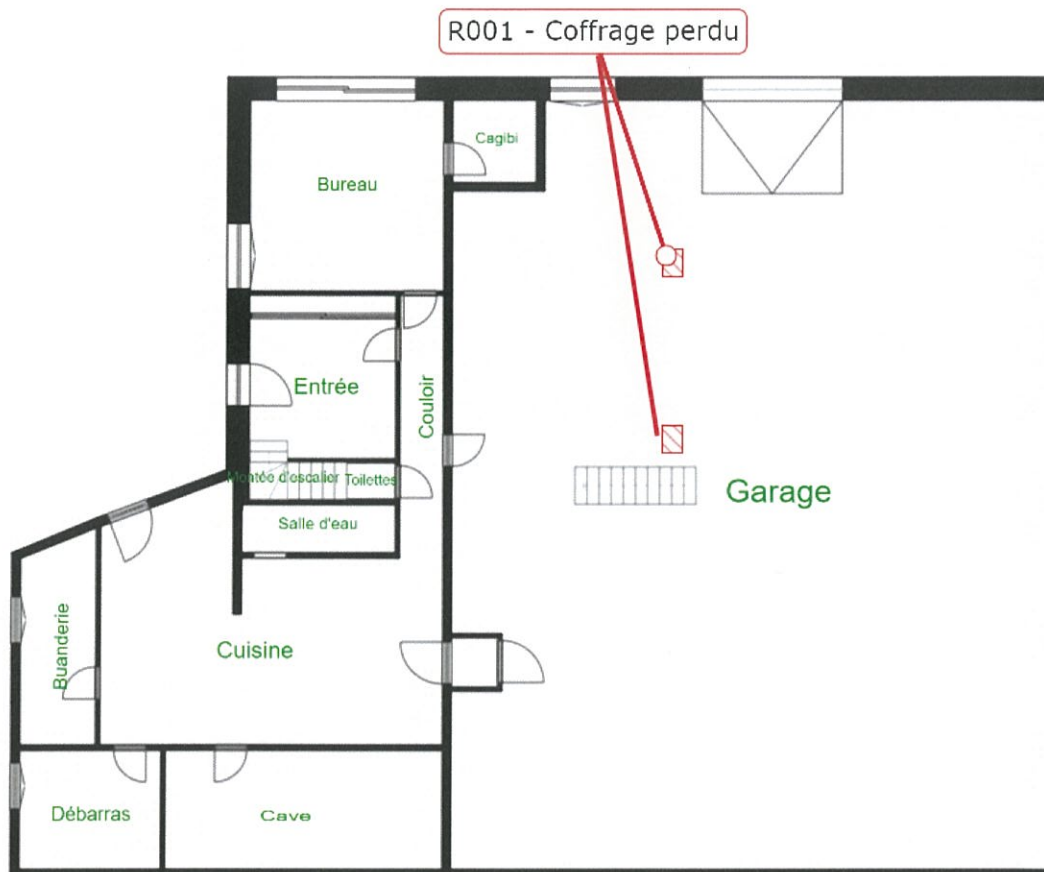
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

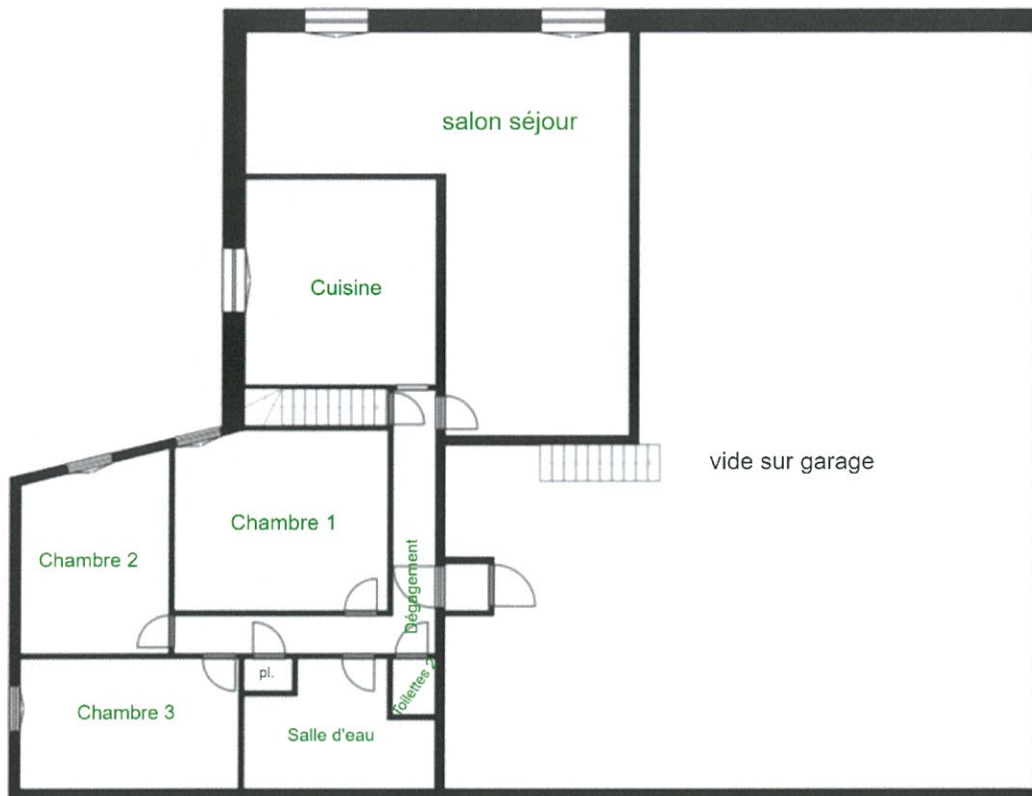
16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

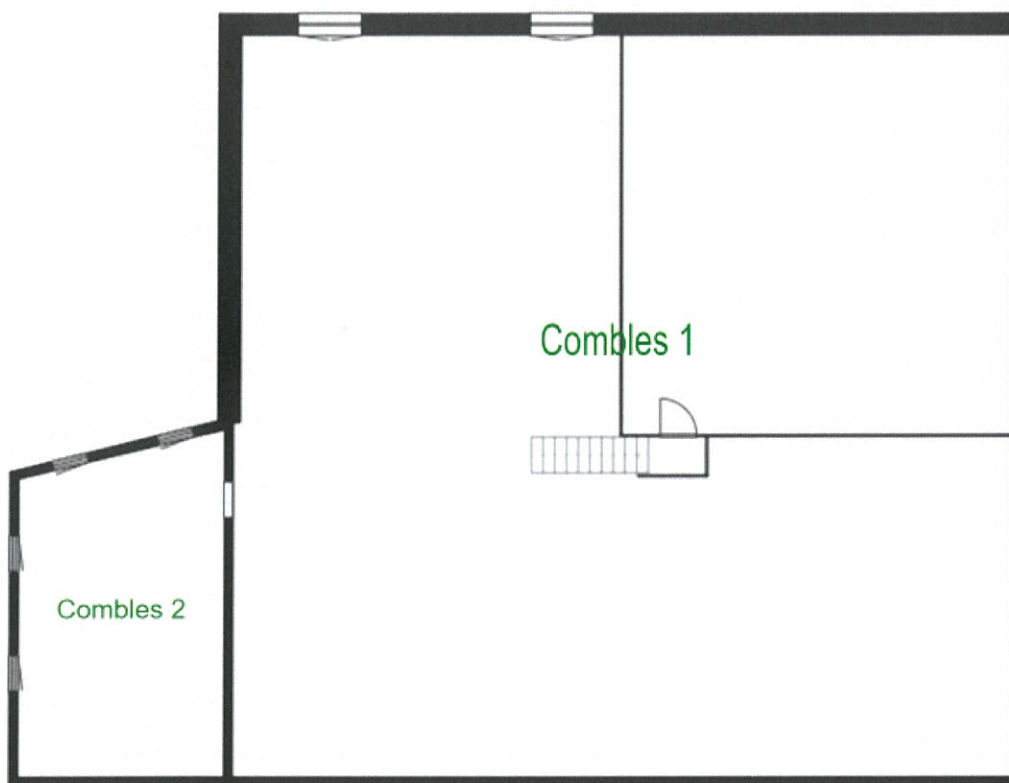
17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-EFR01-2208-020	RDC	Planche de repérage technique
6 Place Gerard de Haut, 52220 SOMMEVOIRE	Indice A	Bat. A du plan de masse
	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS	



Réf : DIA-EFR01-2208-020	ETAGE		Planche de repérage technique
6 Place Gerard de Haut, 52220 SOMMEVOIRE	Indice A	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-EFR01-2208-020	Titre		Planche de repérage technique
6 Place Gerard de Haut,	Indice A	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS	Bat. A du plan de masse
52220 SOMMEVOIRE			

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

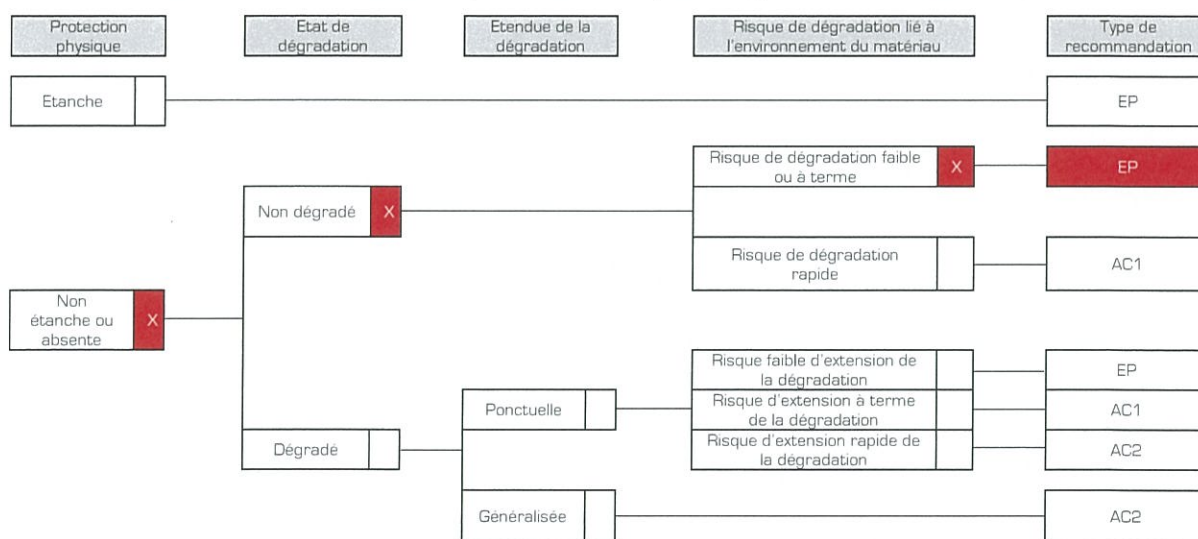
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Rez de chaussée - Garage : Conduit

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-EFR01-2208-020
Date de l'évaluation	17/08/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Rez de chaussée - Garage, zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

Monsieur Adrien VIRRIAT
72 Avenue de la République, 52100 SAINT DIZIER
Huissier

Propriétaire

BNP PARIBAS,
1 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	6 Place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE
Description Sommaire	Maison individuelle (T5), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	17/08/2022
Visite réalisée le	17/08/2022 à 14:00
Opérateur de repérage	Monsieur Etienne FRANCOIS
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2022-12-31
Sous-traitance	Sans objet

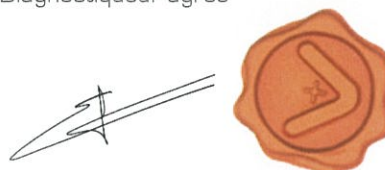
Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable :	375,92 m ²
Surface hors habitable :	183,97 m ²

Fait à BAR LE DUC, le 17/08/2022

Monsieur Etienne FRANCOIS
Diagnosticteur agréé



Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m ²)	Surface Hors Habitable (m ²)	Motif de non prise en compte
(2) Rez de chaussée Montée d'escalier	0,00	0,00	
(1) Rez de chaussée Entrée	6,70	0,00	
(3) Rez de chaussée Couloir	5,34	0,00	
(4) Rez de chaussée Bureau	8,70	0,00	
(5) Rez de chaussée Cagibi	1,87	0,00	
(6) Rez de chaussée Toilettes 1	1,20	0,00	
(7) Rez de chaussée Cuisine	15,83	0,00	
(8) Rez de chaussée Salle d'eau	2,30	0,00	
(9) Rez de chaussée Buanderie	6,90	0,00	
(10) Rez de chaussée Débarras	6,92	0,00	
(11) Rez de chaussée Cave	0,00	7,38	
(12) Rez de chaussée Garage	0,00	149,29	
(13) 1er étage Dégagement	7,95	0,00	
(14) 1er étage Cuisine	13,22	0,00	
(15) 1er étage salon séjour	33,75	0,00	
(16) 1er étage Toilettes 2	1,31	0,00	
(17) 1er étage Salle d'eau	12,93	0,00	
(18) 1er étage Chambre 1	12,10	0,00	
(19) 1er étage Chambre 2	10,00	0,00	
(20) 1er étage Chambre 3	10,90	0,00	
(21) 2ème étage Combles 1	218,00	0,00	
(22) 2ème étage Combles 2	0,00	27,30	
Total	375,92	183,97	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : DISTO A5 LEICA N.C.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.155-1 du code de la construction et de l'habitation : « Les ouvrants et surfaces transparentes permettant d'atteindre l'objectif général mentionné à l'article L. 155-1 peuvent, dans les conditions fixées par le présent article, donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur.

Pour bénéficier de la possibilité mentionnée au premier alinéa, les volumes vitrés concernés doivent respecter les conditions suivantes :

- a) Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - b) Être conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 153-1 ;
 - c) Être dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - d) Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60 p. 100 dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80 p. 100 dans le cas des habitations individuelles ;
 - e) Ne pas constituer une cour couverte. ».
- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
 - Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
 - Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Monsieur Adrien VIRRIAT
72 Avenue de la République, 52100 SAINT
DIZIER
Huissier

Propriétaire

BNP PARIBAS,
1 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	6 Place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE
Description Sommaire	Maison individuelle (T5), bien meublé
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Non communiquées
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	17/08/2022
Visite réalisée le	17/08/2022 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Etienne FRANCOIS. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (Réf : DTI2279)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2022-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Nombre d'occupants : 1 Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	XLP300	95240	Cadmium	14/05/2025	850	T550233

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	174
%	36,21	63,79	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à BAR LE DUC, le 17/08/2022

Monsieur Etienne FRANCOIS
Diagnosticteur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée, Montée d'escalier, Couloir, Bureau, Cagibi, Toilettes 1, Cuisine, Salle d'eau, Buanderie, Débarras, Cave, Garage.

1er étage : Dégagement, Cuisine, salon séjour, Toilettes 2, Salle d'eau, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3.

2ème étage : Combles 1, Combles 2.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

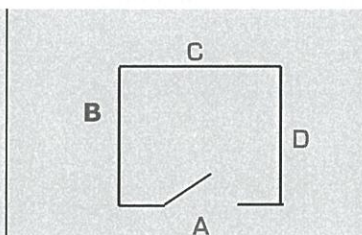
Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	174
Nombre total de mesures	222

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Fibre de verre peinte	A droite	<0,9		0	
2	Plafond		Plâtre / Fibre de verre peinte	A gauche	<0,9		0	
3	Mur	A	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
4	Mur	A	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
5	Plinthes	A	Carrelage /		nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
6	Porte et huisserie	A	PVC /		nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
7	Mur	B	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
8	Mur	B	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
9	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Métal / Peinture	En bas	<0,9		0	
10	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Métal / Peinture	En haut	<0,9		0	
11	Porte de placard Int. et huisserie	B	Métal / Peinture	En bas	<0,9		0	
12	Porte de placard Int. et huisserie	B	Métal / Peinture	En haut	<0,9		0	
13	Mur	C	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
14	Mur	C	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
15	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
16	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
17	Mur	D	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
18	Mur	D	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 10 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Montée d'escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de la dégradation	Classe	Observations
19	Limon	A	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
20	Limon	A	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
21	Contremarches	B	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
22	Contremarches	B	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
23	Marches	B	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
24	Marches	B	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	
25	Limon	C	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
26	Limon	C	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 4 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Couloir

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
27	Plafond		Dalle polystyrène /	.	nm			Absence de revêtement Matériau récent
28	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
29	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
30	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
31	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
32	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
33	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
34	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
35	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
36	Plinthes	B	Carrelage /	.	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
37	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
38	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
39	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
40	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
41	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
42	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
43	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
44	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Bureau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
45	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
46	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
47	Mur	A	Plaques de plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
48	Mur	A	Plaques de plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
49	Porte et huisserie	A	Bois / Bois	En bas	<0,9		0	
50	Porte et huisserie	A	Bois / Bois	En haut	<0,9		0	
51	Ebrasement	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
52	Ebrasement	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
53	Embrasure	B	Pierre / Enduit	En bas	<0,9		0	
54	Embrasure	B	Pierre / Enduit	En haut	<0,9		0	
55	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
56	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
57	Mur	B	Plaques de plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
58	Mur	B	Plaques de plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
59	Plinthes	B	Carrelage /	.	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
60	Ebrasement	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
61	Ebrasement	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
62	Embrasure	C	Pierre / Enduit	En bas	<0,9		0	
63	Embrasure	C	Pierre / Enduit	En haut	<0,9		0	
64	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
65	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
66	Mur	C	Plaques de plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
67	Mur	C	Plaques de plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
68	Mur	D	Plaques de plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
69	Mur	D	Plaques de plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
70	Porte et huisserie	D	Bois / Bois	En bas	<0,9		0	
71	Porte et huisserie	D	Bois / Bois	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cagibi

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
72	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
73	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
74	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
75	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
76	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
77	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
78	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
79	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
80	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
81	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
82	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
83	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Toilettes 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
84	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
85	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
86	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
87	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
88	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
89	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
90	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
91	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
92	Plinthes	B	Carrelage /	.	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
93	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
94	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	
95	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0,9		0	
96	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
97	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
98	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
99	Mur	A	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9		0	
100	Mur	A	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9		0	
101	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
102	Mur	B	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9		0	
103	Mur	B	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9		0	
104	Plinthes	B	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
105	Porte et huisserie	B	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
106	Porte et huisserie	B	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
107	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
108	Mur	C	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9		0	
109	Mur	C	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9		0	
110	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
111	Porte et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
112	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
113	Porte et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
114	Mur	D	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9		0	
115	Mur	D	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9		0	
116	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
117	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
118	Mur	E	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9		0	
119	Mur	E	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9		0	
120	Porte et huisserie	E	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
121	Mur	F	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9		0	
122	Mur	F	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9		0	
123	Mur	G	Plâtre / Tapissierie	En bas	<0.9		0	
124	Mur	G	Plâtre / Tapissierie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
125	Plafond		Hourdis béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
126	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
127	Mur	A	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
128	Mur	B	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
129	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
130	Mur	C	Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement
131	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Buanderie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
132	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
133	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
134	Mur	A	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
135	Mur	A	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
136	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
137	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
138	Mur	B	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
139	Mur	B	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
140	Plinthes	B	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
141	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
142	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
143	Mur	C	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
144	Mur	C	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
145	Mur	D	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
146	Mur	D	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Débarras

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
147	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
148	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
149	Mur	A	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
150	Mur	A	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
151	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
152	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
153	Mur	B	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
154	Mur	B	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
155	Plinthes	B	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
156	Mur	C	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
157	Mur	C	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
158	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
159	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
160	Mur	D	Plaques de plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
161	Mur	D	Plaques de plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cave

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
162	Mur		Blocs béton /	-	nm		nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	Classe	Observations
163	Plafond		Hourdis béton /	.	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 2 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	Classe	Observations
164	Mur		Blocs béton /	.	nm		nm	Absence de revêtement
165	Mur		Plaques de plâtre /	.	nm		nm	Absence de revêtement
166	Plafond		Plaques de plâtre /	.	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	Classe	Observations
167	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
168	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
169	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
170	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
171	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
172	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
173	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
174	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
175	Plinthes	B	Carrelage /	.	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
176	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
177	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
178	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
179	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
180	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9		0	
181	Porte et huisserie	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9		0	
182	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
183	Porte et huisserie	D1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
184	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
185	Porte et huisserie	D2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
186	Porte et huisserie	D3	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
187	Porte et huisserie	D3	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
188	Porte et huisserie	D4	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
189	Porte et huisserie	D4	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
190	Mur	E	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
191	Mur	E	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
192	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
193	Porte et huisserie	E	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
194	Mur	F	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
195	Mur	F	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
196	Porte et huisserie	F1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
197	Porte et huisserie	F1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
198	Porte et huisserie	F2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
199	Porte et huisserie	F2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 17 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	Classe	Observations
200	Mur		Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
201	Mur		Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
202	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
203	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
204	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
205	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
206	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
207	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
208	Plinthes	B	Carrelage /	.	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : salon séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	Classe	Observations
209	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
210	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
211	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
212	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
213	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
214	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
215	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
216	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
217	Plinthes	B	Carrelage /	.	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
218	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
219	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
220	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
221	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
222	Fenêtre Ext. et huisserie	D1	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
223	Fenêtre Int. et huisserie	D1	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
224	Fenêtre Ext. et huisserie	D2	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
225	Fenêtre Int. et huisserie	D2	PVC /	.	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
226	Mur	E	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
227	Mur	E	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
228	Mur	F	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
229	Mur	F	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Toilettes 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
230	Mur		/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
231	Mur		Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
232	Mur		Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
233	Plafond		Lambris PVC / Peinture	-	nm		nm	Matériau récent
234	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
235	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
236	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
237	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
238	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
239	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
240	Plinthes	B	Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
241	Plafond		Lambris PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
242	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
243	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
244	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
245	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
246	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
247	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
248	Mur	E	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
249	Mur	F	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
250	Mur	G	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
251	Mur	H	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
252	Mur		Plaques de plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
253	Mur		Plaques de plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
254	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
255	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
256	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
257	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
258	Plinthes	B	Bois / Vernis	A droite	<0.9		0	
259	Plinthes	B	Bois / Vernis	A gauche	<0.9		0	
260	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
261	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
262	Mur		Plaques de plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
263	Mur		Plaques de plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
264	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
265	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
266	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
267	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
268	Plinthes	B	Bois / Vernis	A droite	<0.9		0	
269	Plinthes	B	Bois / Vernis	A gauche	<0.9		0	
270	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
271	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
272	Mur		Plaques de plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9		0	
273	Mur		Plaques de plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9		0	
274	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
275	Plafond		Plaques de plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
276	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
277	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
278	Plinthes	B	Bois / Vernis	A droite	<0.9		0	
279	Plinthes	B	Bois / Vernis	A gauche	<0.9		0	
280	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent
281	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC /	-	nm		nm	Absence de revêtement Matériau récent

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Combles 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
----	---------------------	------	-----------------------	--------------------------	--------	------------------------	--------	--------------

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
282	Mur		Blocs béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
283	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Combles 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
284	Mur		Blocs béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
285	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 2

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

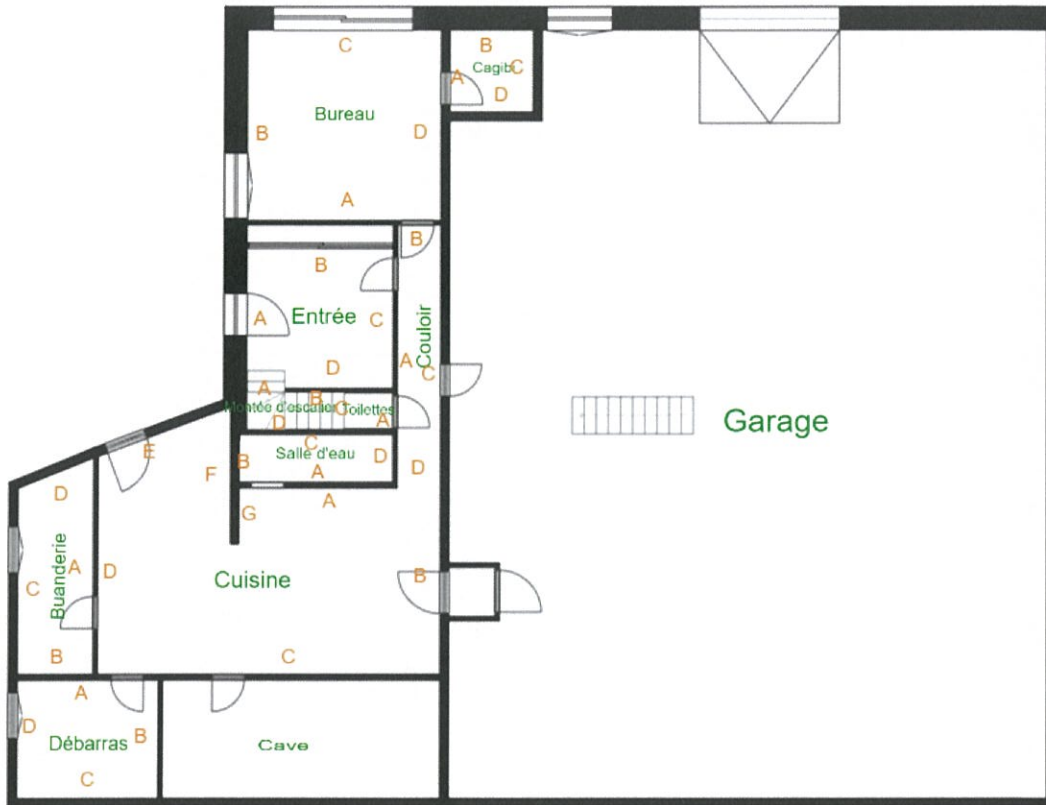
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

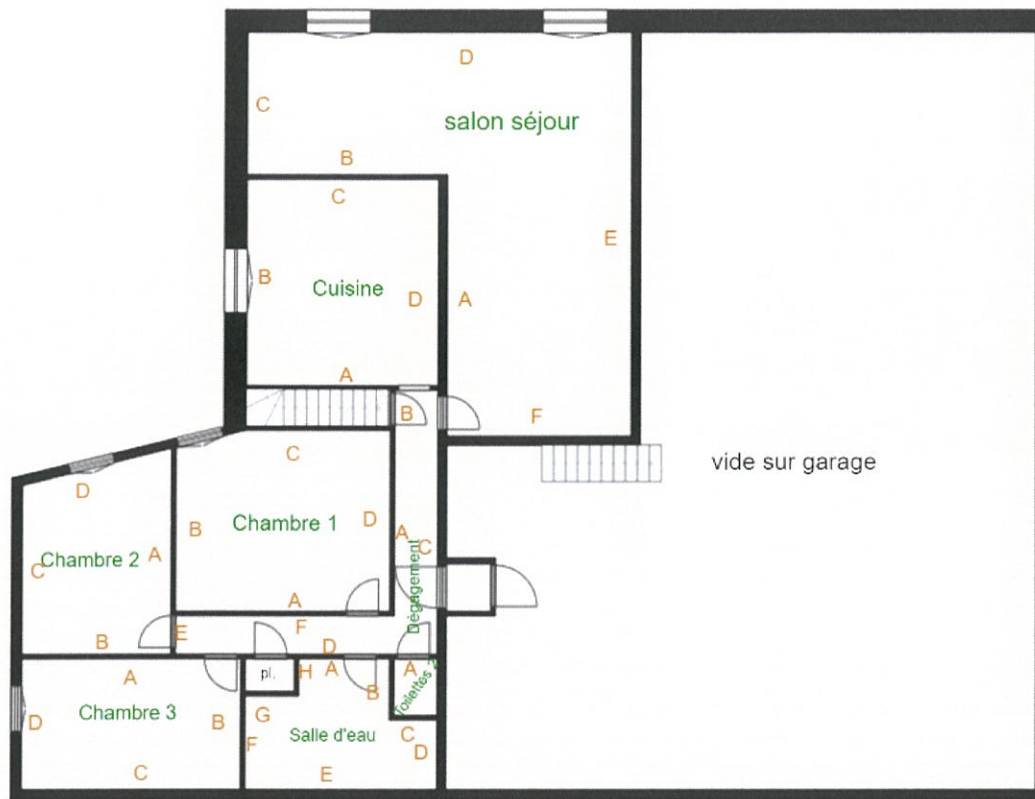
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

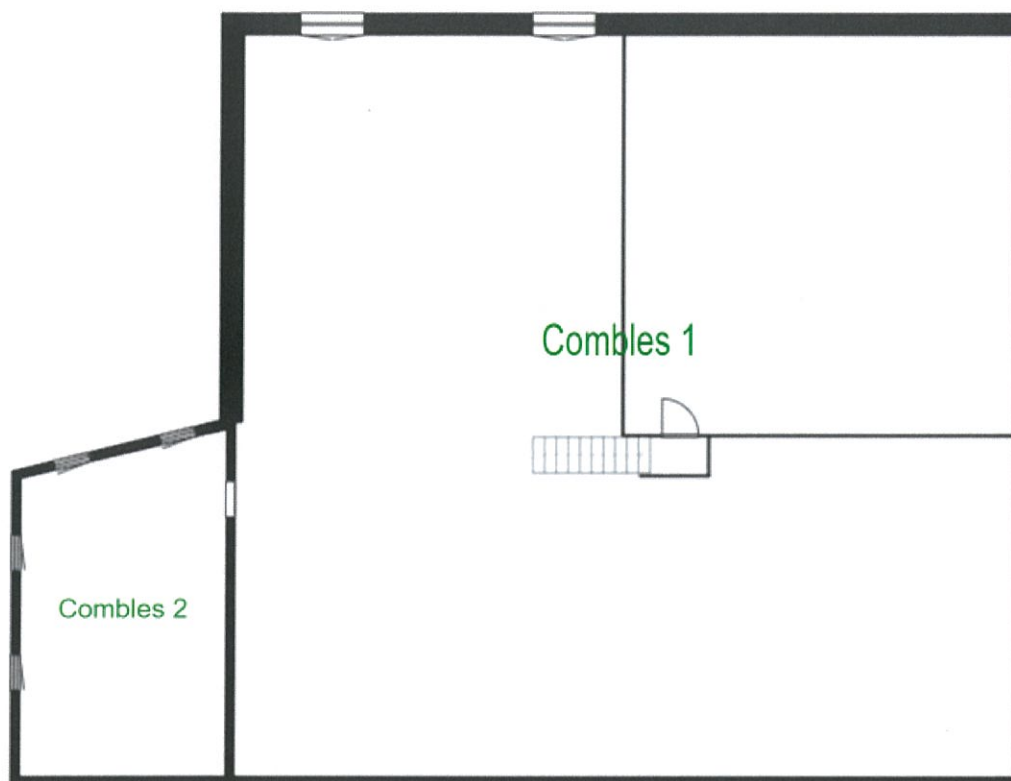
Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-EFR01-2208-020	RDC		Planche de repérage technique
6 Place Gerard de Haut, 52220 SOMMEVOIRE	Indice A	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-EFR01-2208-020 6 Place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE	ETAGE Indice A	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS	Planche de repérage technique Bat. A du plan de masse
--	-------------------	---------------------------------------	--



Réf : DIA-EFR01-2208-020	Titre		Planche de repérage technique
6 Place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE	Indice A	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	52
Commune	SOMMEVOIRE
Type d'immeuble	Maison individuelle (T5), bien meublé
Adresse	6 Place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE
Référence cadastrale	Non communiquées
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur d'ordre

Monsieur Adrien VIRRIAT
72 Avenue de la République
52100 SAINT DIZIER
Tel : 03 25 05 34 78
email : Non fourni
Huissier

Propriétaire

BNP PARIBAS,
1 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
Tel : Non fourni
email : Non fourni

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage

Monsieur Etienne FRANCOIS. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification 5 avenue Garlande 92220 BAGBEUX (Réf : DTI2279) le 17/07/2019 jusqu'au 16/07/2024

Nom et raison sociale de l'entreprise

SARL AGENCE DIAGNOSTIC HABITAT

Adresse de l'entreprise

15 rue Saint-François
55000 BAR LE DUC

Numéro de Siret

500 186 838 00024

Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur

AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2022-12-31

Commande effectuée le

17/08/2022

Visite réalisée le

17/08/2022 à 14:00

Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	16/08/2025
Durée de validité en cas de location	16/08/2028
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

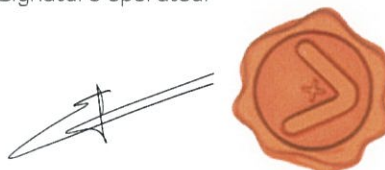
- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à BAR LE DUC, le 17/08/2022

Monsieur Etienne FRANCOIS

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	L'interrupteur interrompant l'électricité dans l'habitation doit être adapté aux circuits qu'il protège.	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peut(vent) pas être évalué(s).
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	Vérification impossible sans recherche approfondie nécessitant un démontage
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.	Vérification impossible sans recherche approfondie nécessitant un démontage

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel


Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

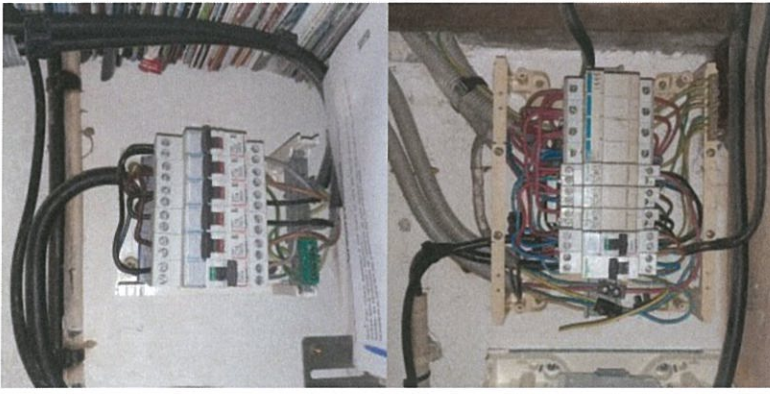
Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Caractéristiques techniques		Un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Ce dispositif protège les personnes contre les risques d'électrocution. Il a un défaut de fonctionnement.	2
Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Bouton test (si présent)		La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Ce dispositif protège les personnes contre les risques d'électrocution. Le bouton "test" doit fonctionner et couper le courant quand il est utilisé.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Présence de deux terres - elles ne sont pas connectées ensemble. Une terre est non visible.	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. S'il y en a plusieurs pour un même bâtiment, elles doivent être connectées entre elles.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Notamment dans les chambres	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2

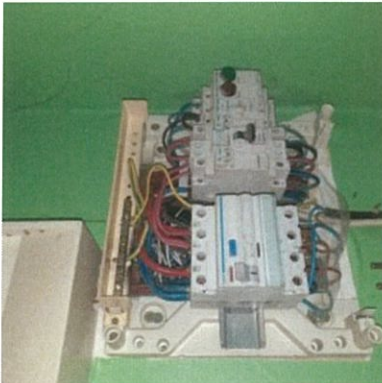



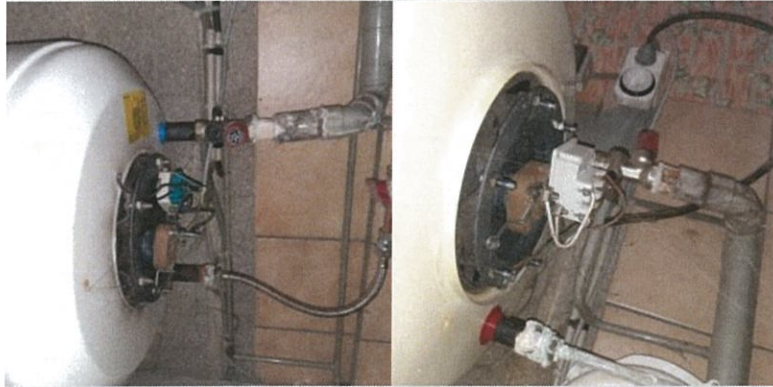
		
<p>Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.</p>	<p>Notamment dans le bureau la cuisine chambre</p>	<p>Continuité</p>
		<p>2</p>



				
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre</p>	<p>Continuité</p>	<p>Notamment les points lumineux</p> 	<p>Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.</p>	<p>2</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre</p>	<p>Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA</p>		<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons</p>	<p>2</p>

<p>soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>		
<p>Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs sur chaque circuit</p>		<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels ; courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.</p>
<p>A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.</p>		<p>3</p>

<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>		<p>Présence</p>		<p>L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>
--	--	-----------------	---	--	----------





Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

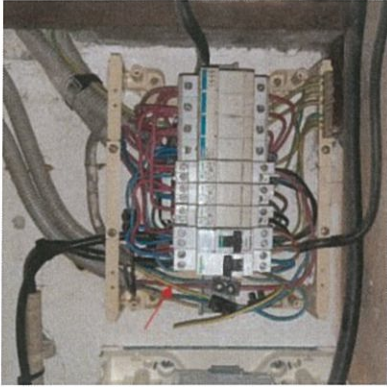
Mise en œuvre

L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible.

Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.

5

<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p>		<p>Absence de matériel vétuste</p>	<p>6</p>
<p>Matériels électriques inadaptés à l'usage</p>		<p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>	<p>6</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</p>		<p>Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif</p>	<p>L'installation comporte un(des) conducteur(s) actif(s) repéré(s) par la double coloration vert et jaune. Un fil électrique de couleurs jaune et vert doit être utilisé dans le circuit électrique uniquement pour la mise à la terre.</p>

<p>Autres vérifications recommandées (informatives)</p>		<p>Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique</p>	<p>L'ensemble de l'installation n'est pas protégé par un ou plusieurs dispositifs différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30 mA</p>	<p>IC</p>
<p>Autres vérifications recommandées (informatives)</p>		<p>Socles de prise de courant : type obturateur</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.</p>	<p>IC</p>
<p>Autres vérifications recommandées (informatives)</p>		<p>Socles de prise de courant : type à puits</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm</p>	<p>IC</p>

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 13 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits [15 mm minimum]

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courants associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,







Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non -
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non -
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non -
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non -	
 Mouvement de terrain	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.</i>	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non -
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non -
	ICPE : Installations industrielles	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.</i>	
 Canalisation TMD	Non -	

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs
KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 60 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN 514 061 736 - RCS GRASSE

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo
Copyright: 2007-2017 Kinaxia Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165 004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN 514 081 738 - RCS GRASSE



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2427 du 23/07/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 22/08/2022

2. Adresse

de Hault, 6 Pl. Gérard Dehault
52220 Sommevoire

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain MVI terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-6-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur BNP PARIBAS. à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/2021	16/07/2021	01/08/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/05/2008	14/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/08/2004	03/08/2004	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/04/1983	11/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Chaumont - Haute-Marne
 Commune : Sommevoire

Adresse de l'immeuble :
 de Haut, 6 Pl. Gérard Dehaut
 52220 Sommevoire
 France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

BNP PARIBAS,

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL agence diagnostic Habitat en date du 22/08/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2427 du 23 juillet 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

ARRÊTÉ N° 2427 du 23 juillet 2019

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et modifiant la liste des communes concernées par l'obligation d'information

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1er mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation dans la vallée de l'Ornel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2143 du 31 juillet 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel inondation pour la rivière Marne Aval ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2380 du 6 août 2010 portant approbation du plan de prévention du risque naturel de mouvement de terrain sur une partie du territoire de la commune de Chancenas ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2012, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Ornel,

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 9 septembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune d'Autreville-sur-la-Renne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°664 du 14 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Marne moyenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2442 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque naturel de mouvements de terrain (chute de blocs) sur le territoire de la commune de Louvières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et modifiant la liste des communes concernées par l'obligation d'information ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 8 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune de Heuilley-le-Grand ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 10 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune de Violot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1492 du 21 juillet 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention du risque d'inondation dans la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3270 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3271 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Sarrey ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3272 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Langres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3273 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Nogent ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3274 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Chevillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3275 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Joinville ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette annexe se substitue à celle établie par l'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 susvisé.

L'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : Dans chacune de ces communes, les acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, prescrit ou approuvé, ou dans une zone d'aléa sismique faible, ou dans un secteur d'information sur les sols, ou dans une zone à potentiel radon significatif (zone 3) sont informés par le vendeur ou le bailleur des risques auxquels le bien est exposé.

À cet effet, un état des risques naturels et technologiques, dont le modèle est accessible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne, est établi par le vendeur ou le bailleur moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

Article 3 : L'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2 est établi d'après les informations contenues dans le dossier communal d'informations réalisé par la préfète de la Haute-Marne.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Il est également disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr), rubrique « information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers »).

Article 4 : Outre l'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2, font l'objet d'une déclaration écrite les sinistres subis par le bien immobilier du fait d'événements ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur la commune et au versement d'indemnités. Cette déclaration écrite est annexée au contrat de vente ou de location.

Cette obligation porte sur les dommages subis depuis que le vendeur ou le bailleur est le propriétaire du bien immobilier ou sur ceux dont il a été informé par le précédent propriétaire. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture et sur le site www.georisque.gouv.fr.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement précédemment visées, en cas de non-respect de ces obligations, l'acquéreur ou le locataire pourra poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes figurant dans la liste établie en annexe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture. Une mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans le Journal de la Haute-Marne.


Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres, le directeur départemental des territoires et les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

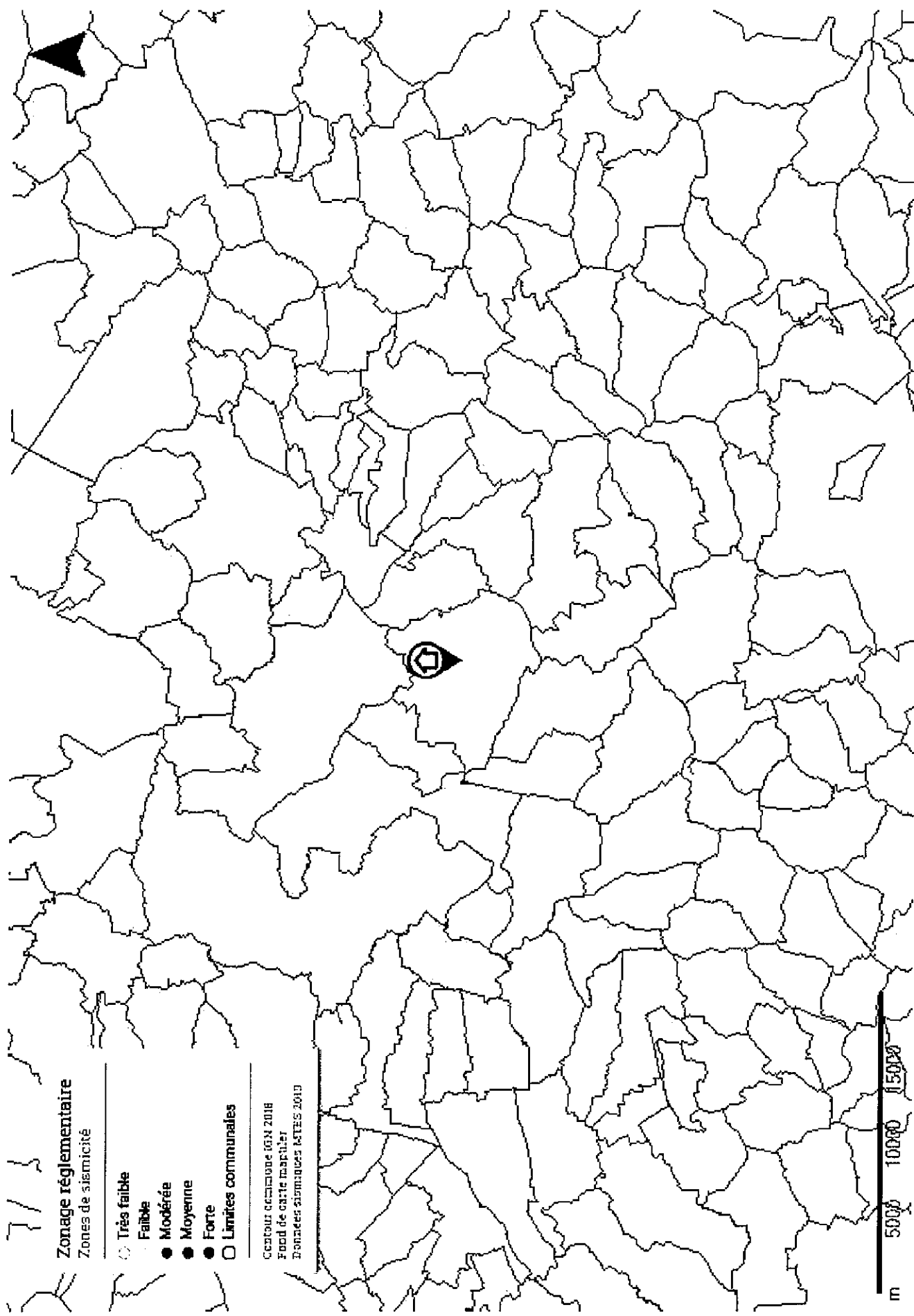
Chaumont, le 23 JUIN 2019

La Préfète,

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne."

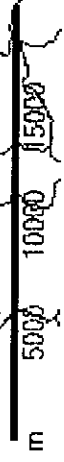

Blodie DE GIOVANNI



Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Centour commune IGN 2018
Fond de carte mapbox
Données sismiques MRES 2019



➤ **Éléments de repérage**

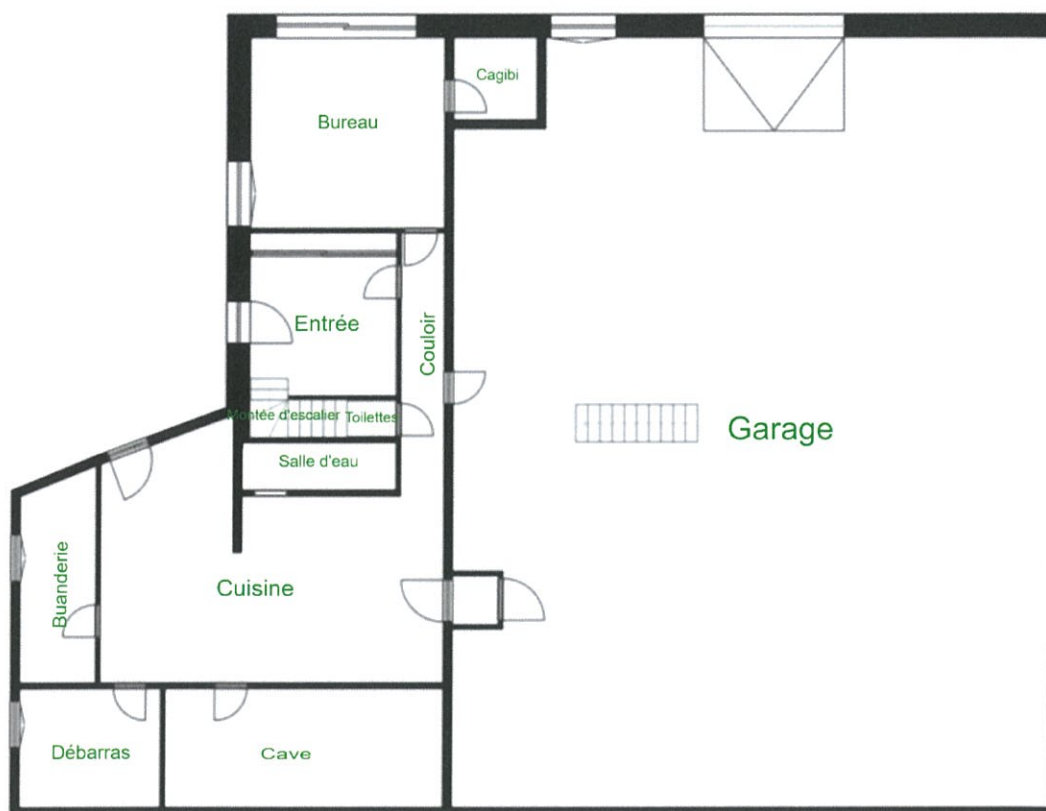
Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plaques de plâtre peintes) Plafond (Plâtre Fibre de verre peinte) Plinthes A(Carrelage) Porte A(PVC) Porte de placard B(Métal Peinture) Porte C(Bois peint)
(2) Montée d'escalier	Marches B(Bois Vernis) Contremarches B(Bois Vernis) Limon AC(Bois Vernis)
(3) Couloir	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Dalle polystyrène) Plinthes B(Carrelage) Porte A1A2BC(Bois peint)
(4) Bureau	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plaques de plâtre tapissées) Plafond (Plâtre peint) Plinthes B(Carrelage) Porte AD(Bois Bois) Fenêtre BC(PVC) Ebrasement BC(Plâtre Peinture) Embrasement BC(Pierre Enduit)
(5) Cagibi	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(6) Toilettes 1	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes B(Carrelage) Porte A(Bois peint)
(7) Cuisine	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCDEFG(Plâtre tapissé) Mur BC(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes B(Carrelage) Porte B(Métal Peinture) Porte C1C2D(Bois peint) Porte E(PVC)
(8) Salle d'eau	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABC(Blocs béton) Mur ACD(Faïence) Plafond (Hourdis béton)
(9) Buanderie	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plaques de plâtre peintes) Plafond (Plâtre peint) Plinthes B(Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC)
(10) Débarras	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plaques de plâtre peintes) Plafond (Plaques de plâtre peintes) Plinthes B(Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(PVC)
(11) Cave	Sol (Terre) Mur (Blocs béton) Plafond (Hourdis béton)
(12) Garage	Sol (Béton) Mur (Blocs béton) Mur (Plaques de plâtre) Plafond (Plaques de plâtre)
1er étage	
(13) Dégagement	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCEFG(Plâtre tapissé) Plafond (Plaques de plâtre peintes) Plinthes B(Carrelage) Porte ACD1D2D3D4EF1F2(Bois peint) Porte C(Métal Peinture)
(14) Cuisine	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes B(Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(PVC)
(15) salon séjour	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes B(Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre D1D2(PVC)
(16) Toilettes 2	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur (Plâtre tapissé) Mur (Faïence) Plafond (Lambris PVC Peinture) Plinthes B(Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois Peinture)
(17) Salle d'eau	Sol (Béton) Sol (Carrelage) Mur ABCDEFGH(Faïence) Plafond (Lambris PVC) Porte A(Bois peint)
(18) Chambre 1	Sol (Béton) Sol (Parquet flottant) Mur (Plaques de plâtre tapissées) Plafond (Plaques de plâtre peintes) Plinthes B(Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC)
(19) Chambre 2	Sol (Béton) Sol (Parquet flottant) Mur (Plaques de plâtre tapissées) Plafond (Plaques de plâtre peintes) Plinthes B(Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(PVC)

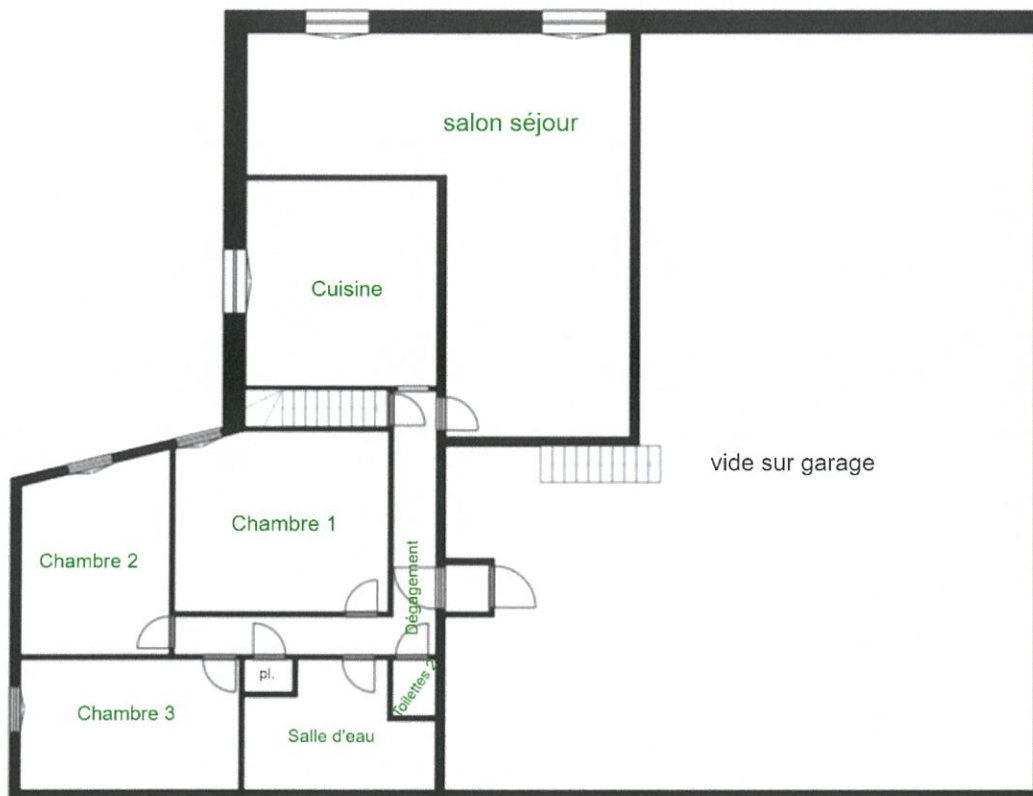
(20) Chambre 3	Sol (Béton) Sol (Parquet flottant) Mur (Plaques de plâtre tapissées) Plafond (Plaques de plâtre peintes) Plinthes B(Bois Vernis) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(PVC)
2ème étage	
(21) Combles 1	Sol (Plancher bois) Mur (Blocs béton) Plafond (Charpente sous tuiles)
(22) Combles 2	Sol (Plancher bois) Mur (Blocs béton) Plafond (Charpente sous tuiles)

Schéma de repérage

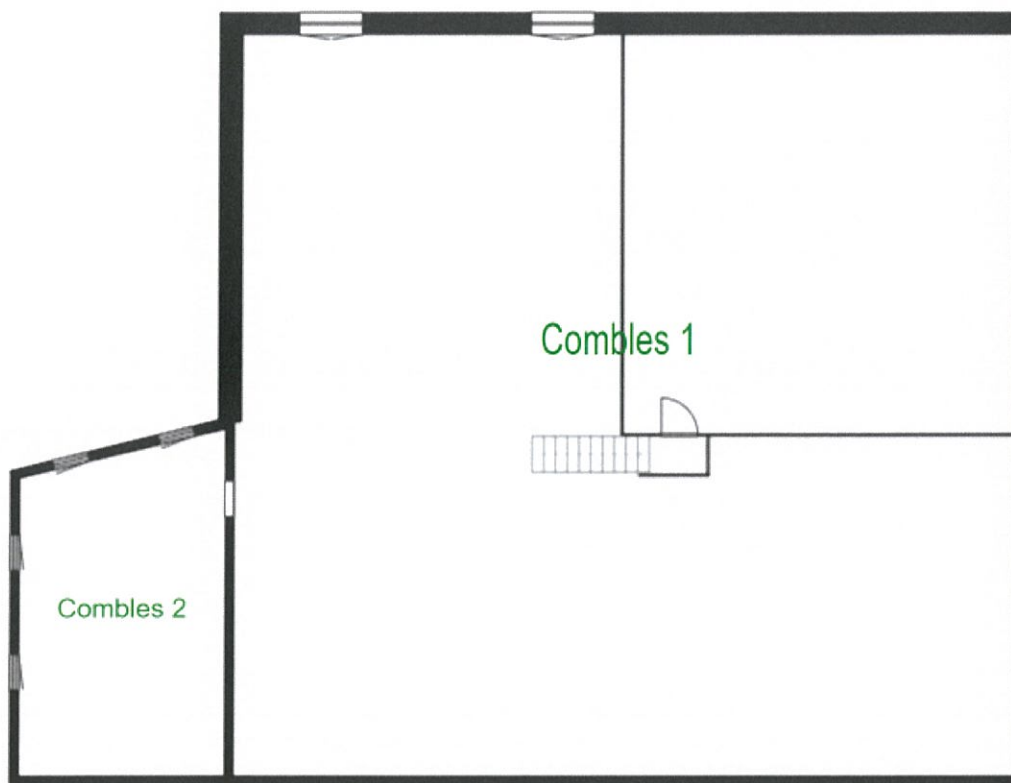
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-EFR01-2208-020	RDC	Planche de repérage technique
6 Place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE	Indice A	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS
		Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-EFR01-2208-020	ETAGE		Planche de repérage technique
6 Place Gerard de Haut, 52220 SOMMEVOIRE	Indice A	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-EFR01-2208-020	Titre		Planche de repérage technique
6 Place Gerard de Hault, 52220 SOMMEVOIRE	Indice A	Auteur : Monsieur Etienne FRANCOIS	Bat. A du plan de masse

 Attestation d'assurance


Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise AGENCE DIAGNOSTIC HABITAT représentée par Monsieur Etienne FRANCOIS, domiciliée 15 Rue Saint Francois 55000 BAR LE DUC est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 12/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| - Photo 360 et visite virtuelle | - CQV (Certificat de qualité de vie) |
| - Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention | - Assainissement collectif |
| - Diagnostic de Performance Energétique sans mention | - Diagnostic Technique Global (DTG) |
| - Constat Amiante Vente sans mention | - Dossier Technique Amiante sans mention |
| - Dossier Technique Amiante avec mention | - Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) |
| - Contrôle périodique amiante | - Diagnostic défiscalisation ancien |
| - Logement décent | - Dossier Amiante Parties Privatives |
| - Etat des installations intérieures d'Electricité | - Etat des installations intérieures de Gaz |
| - Etat des Risques et Pollutions | - Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) |
| - Argiles | - ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| - Etats des lieux | - Superficie Carrez/Habitable et autres |
| - Amiante avant démolition | - Amiante avant travaux immeubles bâtis |
| - Plomb avant travaux | - Plomb avant démolition |
| - repérage HAP sur enrobé avant travaux | |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10.772.913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788.630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345.145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige



La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 12 janvier 2022

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Galey Labauthe', with a blue circular stamp below it.

➤ **Certificat de compétence**

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostic immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Etienne FRANCOIS

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2279 pour :

- Constat de risque d'exposition au plomb** du 05/04/2021 au 04/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic amiante sans mention** du 05/04/2021 au 04/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic amiante avec mention** du 05/04/2021 au 04/04/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Diagnostic de performance énergétique** du 06/10/2021 au 05/10/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019
- Etat de l'installation intérieure de gaz** du 30/12/2018 au 29/12/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 18 décembre 2011
- Etat de l'installation intérieure d'électricité** du 17/07/2019 au 16/07/2024
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 12/10/2021

Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France



Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

BAR LE DUC, le 22/08/2022

BNP PARIBAS,

1 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

Référence Rapport : DIA-EFR01-2208-020

Objet : **Attestation sur l'honneur**

6 Place Gerard de Haut
52220 SOMMEVOIRE
Maison individuelle
Date de la visite : 17/08/2022

SARL,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Monsieur FRANCOIS Etienne, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, SARL, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur FRANCOIS Etienne
SARL AGENCE DIAGNOSTIC HABITAT

